

SOCIETE IVOIRIENNE DES TABACS « SITAB »

Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital de 4.488.750.000 F CFA

Siège social : Quartier Gendarmerie, villa TF 5937, Cocody Nord, 01 B.P. 724

ABIDJAN – COTE D'IVOIRE

RCCM : CI-ABJ-2014-B-20206

RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- du rapport du Président du Conseil d'Administration en vertu des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- et du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission de vérification et de contrôle ;

approuve, dans tous ses termes, le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui s'élève à un montant de 44.173.762.491 FCFA de la façon suivante :

- | | | |
|---|---|----------------------------|
| - | bénéfice de l'exercice | FCFA 44.173.762.491 |
| - | augmenté du report à nouveau crééditeur | FCFA 716.836.364 |

Soit un bénéfice distribuable d'un montant de : FCFA **44.890.598.855**

Affecté comme suit :

- | | | |
|---|--|----------------------------|
| - | au dividende à distribuer la somme de | FCFA 35.912.479.084 |
| soit un dividende brut de 2.000 FCFA par action composant le capital social | | |
| - | au poste « report à nouveau » le solde, soit la somme de | FCFA 8.978.119.771 |

L'Assemblée Générale prend acte qu'à la suite de cette affectation, le poste « report à nouveau » est ramené à un montant de **8.978.119.771 FCFA**.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement, à compter de ce jour, d'un dividende brut par action de 2.000 FCFA, duquel seront déduits les taxes et impôts applicables.

TROISIEME RESOLUTION

(Fixation du montant des indemnités de fonction pour l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de fixer l'enveloppe globale annuelle des indemnités de fonction pour l'exercice 2025 à un montant brut de 51.000.000 FCFA duquel seront déduits les impôts et taxes applicables.

QUATRIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société TOBACCOR)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société TOBACCOR, dont le représentant permanent est Monsieur Xavier DURROUX, pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société TOBACCOR, a déclaré par acte séparé, accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Commissaires aux Comptes Titulaire du cabinet EY)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de renouveler le mandat du Cabinet EY, Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le cabinet EY, a déclaré par acte séparé, accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Commissaires aux Comptes Suppléant du cabinet CIDECK International)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de renouveler le mandat du **Cabinet CIDECK International**, Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le Cabinet CIDECK International, a déclaré par acte séparé, accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

(Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme)

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA, en approuve les termes.

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.